



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 09 MARS 2020

Date de Convocation : 03 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32

NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 30

NOMBRE de VOTANTS : 32

⇒ A l'Ordre du Jour :

1/ Vote des Budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes (Gestion des Déchets – SPANC – Enfance Jeunesse – Sillé Plage – Production d'Electricité – ZA Sillé – ZA Conlie – Transfert ZA – Extension ZA Bernay),

2/ Administration Générale :

- a) Attribution de compensation provisoire 2020
- b) Participations et contributions 2020 aux organismes de regroupement
- c) Compte Personnel de Formation : proposition de modalités de mise en œuvre
- d) Effacement de dettes

3/ Affaires et questions diverses

L'an deux mil vingt, le neuf mars à 19 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

Etaient présents : M. Vincent HULOT, M. Maurice HAMELIN, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Rémy MAUBOUSSIN, Mme Martine COTTIN, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Luc VIAU, suppléant de M. Daniel LEFEVRE excusé, M. Jean-Paul BROCHARD, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Hugues BOMBLED, M. Paul MELOT, M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Françoise LEBRUN, M. Gérard DUPONT, M. Alain HORPIN, M. Joël METENIER, M. Gérard GALPIN, M. Guy BARRIER, M. Eric POISSON, M. Michel BIDON, Mme Armelle PEAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec pouvoir : Mme Emmanuelle LEFEUVRE, ayant donné pouvoir à M. Gérard DUPONT, Mme Claire PECHABRIER, ayant donné pouvoir à Mme Guy BARRIER,

Absents excusés avec suppléants : M. Daniel LEFEVRE, Mme Françoise LEBRUN

Absents excusés : /

M. Jean-Paul BROCHARD a été désigné secrétaire de séance

Les membres approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil communautaire du Lundi 10 février 2020.

N° 2020042DEL

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 « GESTION DES DECHETS »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Gestion des déchets »,

DECIDE, après délibération, d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2020 du Budget annexe « Gestion des déchets » présenté comme suit :

	SECTION de FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES	1 498 694,14 €	1 386 568,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE	/	112 126,14 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	1 498 694,14 €	1 498 694,14 €

	SECTION d'INVESTISSEMENT		
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES	435 750,26 €	195 570,19 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	111,03 €	16 158,15 €
	001 RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE	/	224 132,95 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	435 861,29 €	435 861,29 €
	TOTAL BUDGET	1 934 555,43 €	1 934 555,43 €

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 « SPANC »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe « SPANC »,

DECIDE, après délibération, d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2020 du Budget annexe « SPANC » présenté comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES	111 466,63 €	91 890,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE	/	19 576, 63€
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	111 466,63 €	111 466,63 €

SECTION d'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES	1 704,93 €	0 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	001 RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE	/	1 704,93 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	1 704,93 €	1 704,93 €
	TOTAL BUDGET	113 171,56 €	113 171,56 €

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 « ENFANCE JEUNESSE »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe « ENFANCE JEUNESSE »,

DECIDE, après délibération, d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2020 du Budget annexe « ENFANCE JEUNESSE » présenté comme suit :

	SECTION de FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES	1 043 559,32 €	1 042 820,38 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE	/	738,94 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	1 043 559,32 €	1 043 559,32 €

	SECTION d'INVESTISSEMENT		
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES	60 474,00 €	111 834,37 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	13 052,00 €
	001 RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE	64 412,37 €	/
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	124 886,37 €	124 886,37 €
	TOTAL BUDGET	1 168 445,69 €	1 168 445,69 €

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 « SILLE PLAGE »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe « SILLE PLAGE »,

DECIDE, après délibération, d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2020 du Budget annexe « SILLE PLAGE » présenté comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES	283 307,00 €	279 104,11 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE	/	4 202,89 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	283 307, 00 €	283 307, 00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES	900 858,31 €	173 962,67 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	47 025,03 €	350 302,44 €
	001 RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE	/	423 618,23 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	947 883,34 €	947 883,34 €
	TOTAL BUDGET	1 231 190,34 €	1 231 190,34 €

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 « PRODUCTION D'ELECTRICITE »**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe « PRODUCTION D'ELECTRICITE »,

DECIDE, après délibération, d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2020 du Budget annexe « PRODUCTION D'ELECTRICITE » présenté comme suit :

	SECTION de FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES	135 102,42 €	59 855,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE	/	75 247,42 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	135 102,42 €	135 102,42 €

	SECTION d'INVESTISSEMENT		
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES	42 454,96 €	26 070,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	1 079,00 €	€
	001 RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE	/	17 463,96 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	43 533,96 €	43 533,96 €
	TOTAL BUDGET	178 636,38 €	178 636,38 €

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 « ZA SILLE »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe « ZA SILLE »,

DECIDE, après délibération, d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2020 du Budget annexe « ZA SILLE » présenté comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES	285 744,54 €	254 721,46 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE	/	31 023,08 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	285 744,54 €	285 744,54 €

SECTION d'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES	252 221,46 €	254 431,63 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	001 RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE	2 210,17 €	/
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	254 431,63 €	254 431,63 €
	TOTAL BUDGET	540 176,17 €	540 176,17 €

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 « ZA CONLIE »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe « ZA CONLIE »,

DECIDE, après délibération, d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2020 du Budget annexe « ZA CONLIE » présenté comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES	115 808,14 €	115 698,14 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE	/	110,00 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	115 808,14 €	115 808,14 €

SECTION d'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES	115 448,14 €	211 146,28 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	001 RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE	95 698,14 €	/
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	211 146,28 €	211 146,28 €
	TOTAL BUDGET	326 954,42 €	326 954,42 €

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 « TRANSFERT ZA »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe « TRANSFERT ZA »,

DECIDE, après délibération, d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2020 du Budget annexe « TRANSFERT ZA » présenté comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES	9 103,71 €	9 103,71 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE	/	/
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	9 103,71 €	9 103,71 €

SECTION d'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES	5 288,71 €	13 392,42 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	001 RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE	8 103,71 €	/
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	13 392,42 €	13 392,42 €
	TOTAL BUDGET	22 496,13 €	22 496,13 €

Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 « EXTENSION ZA BERNAY »

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe « EXTENSION ZA BERNAY »,

DECIDE, après délibération d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2020 du Budget annexe « EXTENSION ZA BERNAY » présenté comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES	45 000,00 €	45 000,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE	/	/
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	45 000, 00 €	45 000,00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES	45 000,00 €	45 000,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	001 RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE	/	/
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	45 000,00 €	45 000,00 €
	TOTAL BUDGET	90 000,00 €	90 000,00 €

Objet : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2020 du budget principal,

DECIDE, après délibération, d'approuver à l'unanimité Budget Primitif 2020 du budget principal présenté comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES	6 889 751,84 €	5 538 586,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE	/	1 351 165,84 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT	6 889 751,84 €	6 889 751,84 €

SECTION d'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES	2 311 558,79 €	2 179 444, 71 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	186 243,25 €	211 993,35 €
	001 RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE	/	106 363,98 €
	=	=	=
	TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT	2 497 802,04 €	2 497 802, 04 €
	TOTAL BUDGET	9 387 553,88 €	9 387 553, 88€

Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire :

- Qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.
- Que Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.
- Que dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale, pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).
- Que Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Considérant l'Attribution de Compensation définitive 209,

Vu le tableau des attributions de compensation prévisionnelles 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, prend acte des attributions de compensation provisoires déterminées pour l'exercice 2020 qui seront versées trimestriellement, conformément au tableau de répartition joint en annexe.

Annexe délibération N° 2020052DEL

Commune	AC DEFINITIVE 2019	TRANSFERTS DE COMPETENCES au 1/1/2020	MONTANT AC PROVISOIRE 2020	AC PROVISOIRE 2020 Trimestrielle
		Restitution SPRD		
Bernay-Neuvy-en-Champagne	28 037,35 €	AC à définir par la CLECT	28 037,35 €	7 009,34 €
Conlie	178 043,13 €		178 043,13 €	44 510,78 €
Crissé	- 2 716,48 €		- 2 716,48 €	Réglé T4 2019
Cures	8 024,92 €		8 024,92 €	2 006,23 €
Degré	51 074,17 €		51 074,17 €	12 768,54 €
Domfront en Champagne	20 840,43 €		20 840,43 €	5 210,11 €
La Chapelle St Fray	8 321,27 €		8 321,27 €	2 080,32 €
La Quinte	45 013,50 €		45 013,50 €	11 253,38 €
Lavardin	9 853,69 €		9 853,69 €	2 463,42 €
Le Grez	4,41 €		4,41 €	Réglé T4 2019
Mézières s/ Lavardin	8 263,70 €		8 263,70 €	2 065,93 €
Mont Saint Jean	3 936,93 €		3 936,93 €	984,23 €
Neuvillalais	2 304,41 €		2 304,41 €	576,10 €
Neuvillette-en-Charnie	- 3 877,63 €		- 3 877,63 €	Réglé T4 2019
Parnennes	- 838,32 €		- 838,32 €	Réglé T4 2019
Pezé-le-Robert	- 4 754,59 €		- 4 754,59 €	Réglé T4 2019
Rouessé-Vassé	4 812,42 €		4 812,42 €	1 203,11 €
Rouez	- 11 282,86 €		- 11 282,86 €	Réglé T4 2019
Ruillé-en-Champagne	1 493,35 €		1 493,35 €	373,34 €
Saint-Rémy-de-Sillé	78 464,56 €		78 464,56 €	19 616,14 €
St Symphorien	126,91 €		126,91 €	Réglé T4 2019
Ste Sabine s/ Longève	7 781,61 €		7 781,61 €	1 945,40 €
Sillé-le-Guillaume	672 499,78 €		672 499,78 €	168 124,95 €
Tennie	24 958,88 €	24 958,88 €	6 239,72 €	
TOTAL	1 130 385,54 €		1 130 385,54 €	

Objet: PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS 2020 AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT

Vu les participations et contributions prévues pour l'exercice 2020,

Le conseil communautaire décide après délibération de valider à l'unanimité le versement des participations et contributions diverses pour l'exercice 2020 telles que présentées dans l'annexe jointe. Les crédits sont prévus aux articles 6281, 6288, 6553 et 65541 du budget primitif 2020.

Annexe délibération N° 2020052DEL

Art. 6281 - Concours divers	Prévision 2020
ADCF	2 005.40 €
Assoc° Maires / AMF	1 240.75 €
CAUE (0.08€/hab. Pop mun.)	1 481.68 €
Mission Locale (1.10€/hab. Pop mun.)	20 373.10 €
Fédération Musicale de la Sarthe	0 €
Atlanbois	120 €
Initiative Sarthe Adhésion	200 €
Initiative Sarthe (0.30€/hab. pop. Mun.)	5 556.30 €
Adhésion InterMife	210 €
Cotisation Villes Internet	0
Sarthe Développement	0
Mayenne Culture	50€
Comité Régional du Tourisme	50€
Santé au Travail	0€
Web SIG	1 746 €
TOTAL enveloppe budgétaire BP 2020	33 500€
Art. 6288 - Autres Services extérieurs	Prévision 2020
SAFER Vigifoncier	3 060 €
TOTAL enveloppe budgétaire BP 2020	3 100 €
Art. 6553 - Contingent Service Incendie	Prévision 2020
Contribution SDIS 72*	293 347 €
TOTAL enveloppe budgétaire BP 2020	293 347€
Art. 65541 - Contribution aux organismes de regroupement	Prévision 2020
Pôle Métropolitain (0.30€/hab. Pop Tot)	5 683.20€
Pays Haute Sarthe (4.50€/hab. Pop Tot)	85 248.00 €
Syndicat Mixte Sarthois Aménagt Numérique (0.40€/hab Pop DGF)	7 876.40 €
Syndicat Mixte PAID DE MARESCHE	8 396.73€
Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe	1 745.31€
Syndicat Mixte Vègre Deux Fonds Gée	26 502.00 €
Syndicat Bassin entre Mayenne et Sarthe SBeMS	300.00 €
Syndicat de la Longève	2 000.00 €
Syndicat Mixte Est Aval Unifié	0€
TOTAL enveloppe budgétaire BP 2020	140 000€

Objet : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie;
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique
Vu l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2020,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC);

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Président, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

A. Prise en charge des frais pédagogiques :

La collectivité prend en charge les frais pédagogiques dans la limite des crédits budgétaires ouverts : 5 000 € par an.

La prise en charge est plafonnée à 1 000 € par action de formation.

B. Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

La collectivité prend en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations, dans la limite de 250 euros par action de formation

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser au Président, le formulaire prévu à cet effet (formulaire joint en annexe).

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites lors de deux sessions annuelles, l'une intervenant en avril et l'autre en octobre de chaque année.

Les demandes seront examinées par le Président, le DGS et le responsable des ressources humaines, après avis du supérieur hiérarchique de l'agent.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, ou une situation d'usure professionnelle ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les demandes seront également étudiées au regard des critères de priorité suivants :

- ❖ Sollicitation d'un rendez-vous avec le conseiller emploi du Centre de Gestion
- ❖ Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent
- ❖ Prérequis exigés, pour suivre la formation, détenus par l'agent
- ❖ Perspectives d'emploi à l'issue de la formation
- ❖ Ancienneté de l'agent dans la collectivité
- ❖ Calendrier de la formation au regard des nécessités de service
- ❖ Coût de la formation

Les demandes seront traitées sans discrimination ou préférence selon le secteur d'activité du projet d'évolution professionnelle présenté (public ou privé).

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions selon les modalités de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

N° 2020055DEL

Objet : EFFACEMENT DE DETTES

Considérant :

Le rapport de la commission de surendettement des particuliers de la et la situation de la Trésorerie de CONLIE 3248672106 du 17/02/2020 = 128.75€

Le rapport de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et la situation de la Trésorerie de CONLIE 3261496361 du 31/12/2019 = 280.42€

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, prend acte de l'effacement des dettes présenté pour un montant total de 409.17 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2020

Dél. N°2020042DEL

Dél. N°2020043DEL

Dél. N°2020044DEL

Dél. N°2020045DEL

Dél. N°2020046DEL

Dél. N°2020047DEL

Dél. N°2020048DEL

Dél. N°2020049DEL

Dél. N°2020050DEL

Dél. N°2020051DEL

Dél. N°2020052DEL

Dél. N°2020053DEL

Dél. N°2020054DEL

Dél. N°2020055DEL

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER, Président, lève la séance à 22 heures 30.

Vu pour être affiché le 11 mars 2020 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président

J. METENIER